

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 12 avril 2022

Délibération
N° 22.079.3
En exercice ... 37
Présents 24
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS DU
CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

**PLAN DE FINANCEMENT DE L'ANIMATION DU SITE « BASSE
PLAINE DE L'AUDE » - ZONE NATURA 2000**

Date de la convocation : 06/04/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 12 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Serge BACCOU).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHEMAURY.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard GUERRERE.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220412-DELIB_22_07

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 12 avril 2022

Plan de financement de l'animation du site « Basse Plaine de l'Aude » - Zone Natura 2000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-26 ;

Vu la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage ;

Vu la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'arrêté ministériel de la zone de Protection Spéciale du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 FR 9110108 Basses plaines de l'Aude ;

Vu l'arrêté ministériel de la zone spéciale de conservation du 16 novembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 FR9101435 Basses plaines de l'Aude ;

Vu la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage du 25 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-11-3366 du 18 novembre 2009 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 - Zone de conservation Spéciale FR 91101435 ;

Vu la délibération n° 17.110.3 du 13 septembre 2017 de la Communauté de communes La Domitienne actant la gestion des zones Natura 2000 et la gestion du Conservatoire du littoral ;

Vu la désignation de la Communauté de communes La Domitienne en tant que structure animatrice par le comité de pilotage en date du 7 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 18.101.3 du 30 mai 2018 relative à la convention cadre d'animation du site Natura 2000 « Basse Plaine de l'Aude » ;

Considérant qu'au travers de la convention cadre d'animation de la Zone Natura 2000 « Basse plaine de l'Aude », la Communauté de communes La Domitienne, anime, met en œuvre et assure le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs de la Basse plaine de l'Aude ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est la structure animatrice désignée par les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements ;

Considérant que les moyens mis en œuvre par l'Etat, la DREAL Occitanie et la DDTM de l'Aude pour assurer le financement de la mission d'animation relèvent du Budget Opérationnel du programme « gestion des milieux et biodiversité » du ministère de la transition écologique et solidaire ;

Considérant que ces financements sont affectés dans la limite des crédits disponibles ainsi qu'au regard des co-financements mobilisables par la structure animatrice ;

Considérant que pour la période 2014-2020, les actions relatives à l'animation des sites Natura 2000 sont éligibles au FEADER ;

Considérant que le taux d'aide publique est de 100% des dépenses éligibles et que les modalités particulières d'attribution sont fixées par une décision annuelle d'attribution d'aide ;

Considérant que le financement porte à la fois sur des prestations et sur du temps agents effectif affecté aux missions d'animation et de suivi du Document d'Objectifs ;

Considérant que le soutien financier sollicité pour l'animation du site est d'un montant maximum de 48 950,02€ sur une période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBERT, 6^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le plan de financement de l'animation du site « Basse Plaine de l'Aude », Zone Natura 2000 tel qu'annexé à la présente délibération.

II. AUTORISE monsieur le Président à solliciter les aides s'y rapportant et à signer les documents correspondants.

III. S'ENGAGE à conserver toutes les pièces justificatives du dossier en vue des contrôles et à informer le service instructeur de toute modification.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

V. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220412-DELIB_22_07

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220412-DELIB_22_07